

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2008-80 du 2 juin 2008 portant délégation de signature au responsable du groupe de soutien Achats et aux acheteurs dans le groupe de soutien Achats – RATP/MOT

NOR : *DEVT0826974S*

Le directeur du département MOT,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} janvier 2008 (note générale n° 5698) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Guy Ardois, responsable du groupe de soutien Achats, à l'effet de signer, en son nom :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, conventions et avenants éventuels.

1.2. Les marchés d'un montant inférieur à 750 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure inférieur à 750 000 euros.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et conventions susvisés, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les bons de commande, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

Article 2

De donner délégation à :

Mme Irène Fernandez, acheteur ;

M. Christophe Le Metayer, acheteur ;

M. Vincent Dabadie, acheteur ;

M. Octave Icard, acheteur ;

M. Cyrille Naud, acheteur ;

M. Didier Hendrickx, acheteur,

à l'effet de signer en son nom :

2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, conventions et avenants éventuels.

2.2. Les marchés d'un montant inférieur à 150 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure inférieur à 150 000 euros.

2.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

2.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

2.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et conventions susvisés, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les bons de commande, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° 06-24 » en date du 1^{er} septembre 2006.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 2 juin 2008.

Le directeur du département
MOT,
J. Martres